



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exportations

Question écrite n° 38669

Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation de la filière avicole. Dans la plupart des régions françaises, la production avicole a marqué le pas en 2003, avec un mouvement de baisse amplifié par la canicule de l'été. L'excédent commercial français en matière de volailles s'est nettement dégradé en 2003, en lien avec une baisse de 6 % des exportations (754 000 tonnes), plus accentuée vers les pays tiers, alors que parallèlement les importations progressent de 8,5 % (220 000 tonnes), surtout en provenance des pays tiers. Cette situation, qui résulterait des conséquences des accords OMC de 1995 avec la baisse des restitutions à l'exportation, aurait été aggravée par le manque de vigilance de la Commission européenne, qui aurait autorisé les importations de viandes saumurées congelées de Thaïlande et du Brésil. Aussi, les producteurs français souhaiteraient, d'une part, que les pouvoirs publics fassent respecter l'égalité de traitement, sur le plan de la qualité sanitaire et de la traçabilité, entre les productions européennes et les importations des pays tiers, et, d'autre part, que la préférence communautaire soit strictement maintenue et que les restitutions à l'exportation demeurent à leurs niveaux actuels. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

La filière avicole connaît depuis 2001 une crise d'ordre structurel. L'année 2003 marquée par la canicule estivale et le début de 2004 par l'épizootie d'influenza aviaire en Asie ont encore été marquées par des difficultés dans ce secteur. Les exportations françaises ont connu une baisse vers leurs clients traditionnels, l'Allemagne et le Royaume-Uni, ainsi que pour les exportations donnant lieu à restitutions, en particulier vers les pays du Proche-Orient et du Moyen-Orient. Toutefois, il faut souligner que les exportateurs français bénéficient de plus de 85 % du budget annuel que la Commission consacre aux restitutions dans ce secteur et que le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (MAAPAR), a obtenu de porter le niveau des restitutions de 36 euros/100 kg à 50 euros/100 kg entre le mois de juillet 2003 et le mois de juin 2004. En outre, un accord-cadre a été adopté le 1er août 2004 à Genève par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) apportant des possibilités plus larges dans les négociations à venir. La France veillera à ce que les flexibilités ouvertes par l'accord du 1er août permettent à l'Union européenne de négocier un accord final qui tienne dûment compte des besoins spécifiques des produits sensibles dont font partie les productions avicoles. Enfin, le MAAPAR a lancé en 2003 un plan d'adaptation de la filière avicole. Un budget de plus de 5 MEUR a ainsi été affecté à l'adaptation et au renforcement de la compétitivité des entreprises du secteur sous la forme d'aides aux investissements. Pour ce qui concerne l'accès au marché intérieur, la France est très vigilante afin d'assurer au consommateur les meilleures garanties. Elle est intervenue de façon très ferme auprès de la Commission européenne pour corriger les imperfections de la nomenclature douanière qui ont ouvert la porte au contournement tarifaire au profit des viandes salées. Après des aménagements partiels de la nomenclature douanière et à la suite des demandes insistantes de la France et d'autres États membres, la Commission nous a donné satisfaction en adoptant le 23 octobre 2003 un règlement qui modifie la définition des viandes salées afin de parer ce contournement tarifaire. Les volumes d'importation de viandes salées sont d'ailleurs en net repli

depuis la fin 2003. Par ailleurs, convaincu de la nécessité d'une traçabilité permettant de connaître et d'indiquer au consommateur l'origine des produits avicoles mis sur le marché, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche des affaires rurales a demandé à la Commission européenne qu'elle engage des réflexions en vue d'inscrire cette exigence dans des obligations réglementaires.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Guen](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38669

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2004, page 3232

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8350